

Duplicata

GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE BREST

5, RUE COLBERT  
29200 BREST  
TEL 02 98 43 31 31

## RECEPISSE DE DEPOT

LES CONSEILS D'ENTREPRISES  
1 RUE ROSEMONDE GERARD  
KERGARADec  
29850 GOUESNOU

V/REF : FIB/ALD/PG/165

N/REF : 2002 B 68 / 2007-A-713

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 08/03/2007,

Rapport du commissaire aux apports  
- Augmentation de capital

Concernant la société

HOLDING PELLEAU  
Société par actions simplifiée  
6 RUE PAUL SABATIER  
ZI DE KERGARADec  
29850 GOUESNOU

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-713 le 08/03/2007

R.C.S. BREST 440 978 062 (2002 B 68)

Fait à BREST le 08/03/2007,

Le Greffier



**LD AUDIT**

Société de Commissaires aux Comptes

**André Lemoine**

Commissaire aux Comptes  
Expert Comptable

**Rachel Duval**

Commissaire aux Comptes  
Expert Comptable

**HOLDING PELLEAU**

**6, rue Paul Sabatier**

**ZI de Kergaradec**

**29850 GOUESNOU**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE**

**AUX APPORTS SUR LA VALEUR**

**DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES**

**A LA SOCIETE HOLDING PELLEAU**

André Lemoine  
Commissaire aux Comptes  
Expert Comptable

Rachel Duval  
Commissaire aux Comptes  
Expert Comptable

**HOLDING PELLEAU**

6, rue Paul Sabatier

ZI de Kergaradec

29850 GOUESNOU

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR

DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES A LA SOCIETE

HOLDING PELLEAU

Messieurs les associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur Le Président du Tribunal de Commerce de Brest, en date du 02 mars 2007 concernant les apports en nature de Marc Trébaol Pelleau, d'une part et de Pierre Louis Trébaol Pelleau d'autre part à la société **HOLDING PELLEAU**, nous avons établi notre rapport prévu à l'article D 64-1 du Code de commerce.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, augmentée de la prime d'apport.



## I. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

### ❖ Présentation de l'opération et description des apports

Tels que décrit dans le contrat d'apport :

- Monsieur Marc Trébaol Pelleau apporte à la société **HOLDING PELLEAU** sous les garanties ordinaires et de droit :

- .. 2 591 actions sur les 171 980 actions composant le capital de la société **SOFIPEL SA**, au capital de 1 719 800 euros, ayant son siège social 6, rue Paul Sabatier, ZI de Kergaradec 29850 Gouesnou, immatriculée sous le numéro 389 427 709 RCS Brest.

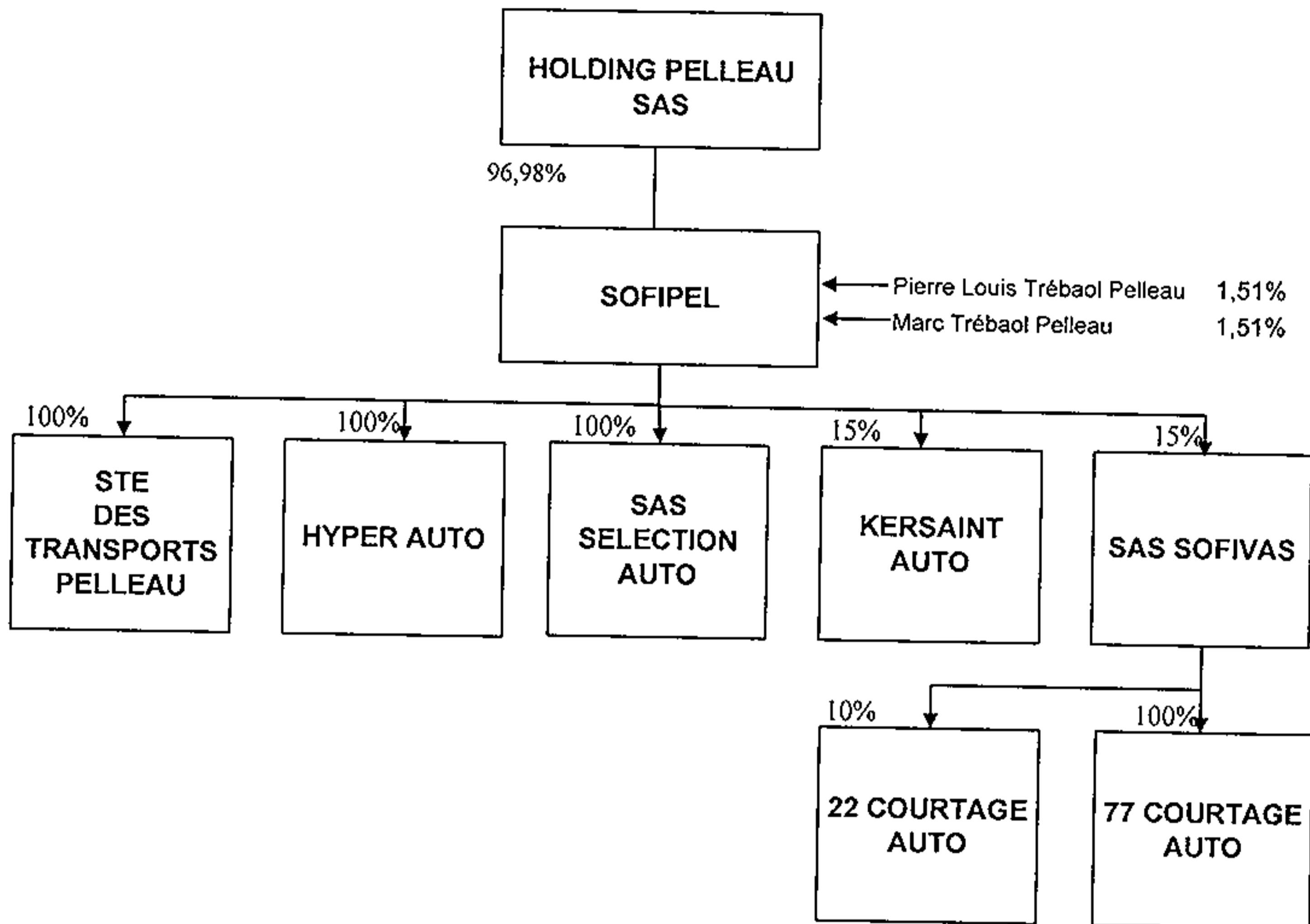
- Monsieur Pierre Louis Trébaol Pelleau apporte à la société **HOLDING PELLEAU** sous les garanties ordinaires et de droit :

- .. 2 591 actions sur les 171 980 actions composant le capital de la société **SOFIPEL SA**, au capital de 1 719 800 euros, ayant son siège social 6, rue Paul Sabatier, ZI de Kergaradec 29850 Gouesnou, immatriculée sous le numéro 389 427 709 RCS Brest.

La holding société **SOFIPEL** a pour objet une activité de gestion de participations.



Cette société fait partie du GROUPE PELLEAU formé comme suit :



❖ Nature, évaluation et rémunération des apports

Les apports des biens, désignés ci-dessus ont été évalués à leurs valeurs réelles au 31 décembre 2006, en tenant compte d'un abattement pour participations minoritaires.

Cette méthode de valorisation conduit aux valeurs d'apport suivantes :

- Apports de Marc Trébaol Pelleau ..... € 98 458
- Apports de Pierre Louis Trébaol Pelleau..... € 98 458

Les apports réalisés par Marc Trébaol Pelleau seront rémunérés par l'attribution de 31 128 actions nouvelles à émettre par la société bénéficiaire d'une valeur nominale unitaire de 1 euro avec création d'une prime d'apport de 67 330 euros.



Les apports réalisés par Pierre Louis Trébaol Pelleau seront rémunérés par l'attribution de 31 128 actions nouvelles à émettre par la société bénéficiaire d'une valeur nominale unitaire de 1 euro avec création d'une prime d'apport de 67 330 euros.

Sur le plan fiscal, les présents apports sont soumis aux articles 150 OB et suivants du Code Général des Impôts.

## 2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Afin de rendre nos conclusions, nous avons procédé :

- Aux contrôles de la réalité des apports
- A l'analyse des valeurs individuelles proposées dans le contrat d'apport,
- A la vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports,
- A l'approche directe de la valeur des apports considérés dans leur ensemble.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports réalisés par Marc Trébaol Pelleau s'élevant à 98 458 euros et Pierre Louis Trébaol Pelleau s'élevant à 98 458 euros ne sont pas surévalués et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, majorée de la prime d'apport.

Brest, le 05 mars 2007

Le Commissaire aux Apports

LD AUDIT

André Lemoine